



**Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** que les allées et venues des engins du chantier « Racine Carrée – Edifides », rue de Lympstone sont de nature à compromettre la sécurité des enfants de l'école et des riverains,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules de chantier de plus de 3 T 5 sur les rue de Lympstone, Mozart, Drakkars et Avenue des Dix Acres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La vitesse des engins de plus de 3 T 5 sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée dudit chantier sur les voies suivantes :

- Rue de Lympstone,
- Rue Mozart,
- Rue des Drakkars,
- Avenue des Dix Acres.

**ARTICLE 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises en charge du chantier.

**ARTICLE 3 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Directeur d'Edifides
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,  
Le 18 janvier 2019

Le Maire,  
Dominique VINOT-BATTISTONI

